

Volkswind France

Centre régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

Vos contacts privilégiés

Antoine BORÉ

Chef de projet
développement &
concertation
07 57 02 16 78
antoine.bore@volkswind.fr

Pierre SABOURET

Chargé de développement
07 57 02 32 87
pierre.sabouret@volkswind.fr

Sylvie TAIN

Cheffe de projets éoliens
05 55 48 38 97
sylvie.tain@volkswind.fr

www.volkswind.fr

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le saviez-vous?

- En 2030, l'éolien devrait représenter plus de 20 % de notre production électrique. (Source : ADEME)
- La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France était de 15,4 % en 2023 (objectif : 40 % en 2030) (Objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)
- L'éolien est la 2ème source d'électricité renouvelable la plus utilisée après l'énergie hydraulique
Source : RTE, bilan électrique 2021
- +135 GW minimum Au minimum 135 GW de puissance installée des filières éoliennes (mer et terrestre) et solaire en 2050, contre 37 GW en 2022.
Source : RTE

En quoi l'éolien est essentiel en France ?

Une composante clé de notre bouquet électrique

Avec les autres énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation) et les centrales nucléaires, l'énergie éolienne contribue à sécuriser la production d'électricité du pays. La diversification du mix énergétique est un facteur de sécurité : nous ne dépendons pas d'une seule énergie.

L'éolien favorise notre indépendance énergétique et la stabilisation des prix. Contrairement aux centrales thermiques à combustible nucléaire ou fossile (gaz, fioul, charbon), nul besoin d'importer du combustible pour faire fonctionner une éolienne.

Objectifs

En France, l'objectif est d'installer **33,2 GW** d'éolienne terrestre d'ici 2028.
Au 30 septembre 2024, **22,8 GW** ont été installés



(*Ministère de la Transition écologique, « Tableau de bord de l'éolien, deuxième trimestre 2024 », et objectif PPE de 2020)

En région Centre-Val de Loire, d'ici 2030 l'objectif défini par le SRADDET est d'atteindre **3,5 GW**. Au 30 septembre 2024, **1,7 GW** ont été installés :



Dans le département de l'Indre (36), 340 MW étaient installés au 30 septembre 2024 pour un objectif fixé pour le département à 726 MW (SRADDET) d'ici 2030



VOLKSWIND EN BREF

Volkswind France est une entreprise pionnière, experte du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens en France. Elle s'appuie sur la puissance d'Axpo, sa société mère, qui est présente dans le secteur de l'énergie depuis plus de 100 ans.

Volkswind France a été fondée en 2001. Elle a depuis construit plus 65 parcs éoliens, représentant une puissance installée de plus de 1000 MW. L'entreprise compte plus de 110 collaborateurs répartis sur toute la France. Elle travaille étroitement avec toutes les parties prenantes et porte une attention particulière à la concertation et l'intégration locale. Grâce à sa détermination et son expertise, Volkswind demeure une référence du secteur éolien. Elle est depuis 2017, un des leaders des appels d'offres éoliens en France. Elle contribue ainsi à la production d'une électricité verte et compétitive tout en respectant l'environnement.

BULLETIN D'INFORMATION

Projet éolien – Commune de Mouhet

FEVRIER 2025

ÉDITO

Nous étudions actuellement la possibilité d'implanter un parc éolien sur votre commune. Dans ce cadre, nous réaliserons une série d'études nécessaires à ce projet : environnementales, paysagères et acoustiques.

Nous souhaitons que vous deveniez acteur de ce projet, dans une démarche de concertation et de co-construction. Un projet éolien ne se limite pas à l'implantation des éoliennes, c'est une démarche plus large de transition énergétique et de participation citoyenne en cohérence avec les besoins du territoire.

Dans ce sens, nous tenons à communiquer avec vous, à l'aide de ce bulletin d'information, les prémisses du projet éolien de Mouhet. Dans cette démarche de concertation et de transparence, nous proposerons la mise en place d'un comité de suivi composé des élus et/ou des riverains volontaires dès la réception des premiers résultats des études en cours. Ce comité aura pour vocation d'accompagner les choix techniques du projet.

Vous trouverez au sein de ce bulletin des informations sur l'énergie éolienne et notre société. Nous vous présenterons également la zone de projet et les différentes études à venir.

Nous reviendrons vers vous, par la suite, pour vous informer de l'avancée du projet à travers un second bulletin d'information et une exposition.

Sylvie TAIN
Cheffe de projets éoliens

Installation d'un mât

Dans le cadre de l'étude environnementale et afin de pouvoir étudier l'activité des chauves-souris (chiroptères) en altitude, un mât de mesure va être installé au centre de la zone d'étude (voir page suivante) sur la commune de Mouhet. Ces enregistrements dureront environ 1 an et couvriront les différents cycles biologiques des chiroptères. Cela permettra de déterminer les espèces présentes sur la zone, le nombre d'individus et les périodes d'activités.

Une fois ces études terminées, des mesures pourront être mises en place pour éviter, réduire et compenser l'impact éventuel.

Ce mât de mesure de 78 m est composé de différents appareils de mesure :

- Des anémomètres et des girouettes pour mesurer la vitesse et la direction du vent
- Des sondes de température
- Un panneau solaire pour rendre le mât autonome en énergie

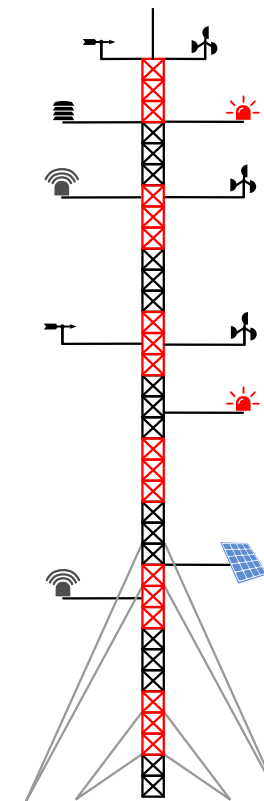
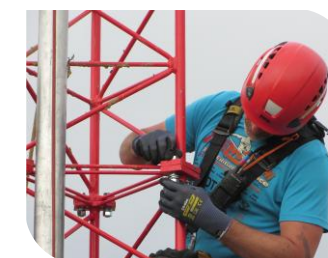
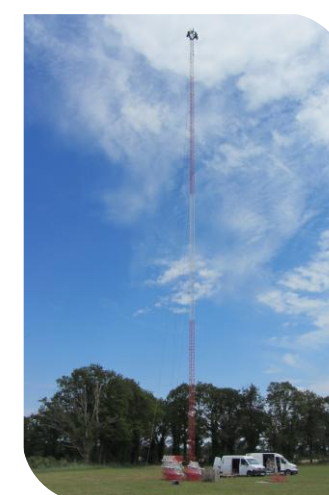


ACTUALITÉS DU PROJET

Avancée

À ce jour, les études du projet éolien porté par Volkswind sur la commune de Mouhet viennent tout juste d'être lancées. Une étude préalable des contraintes de la zone de projet nous permettra d'identifier les enjeux locaux et de déterminer les secteurs à éviter. Dans la continuité du projet, nous prévoyons d'installer un mât de mesure pour étudier l'activité des chauves-souris dans la zone concernée.

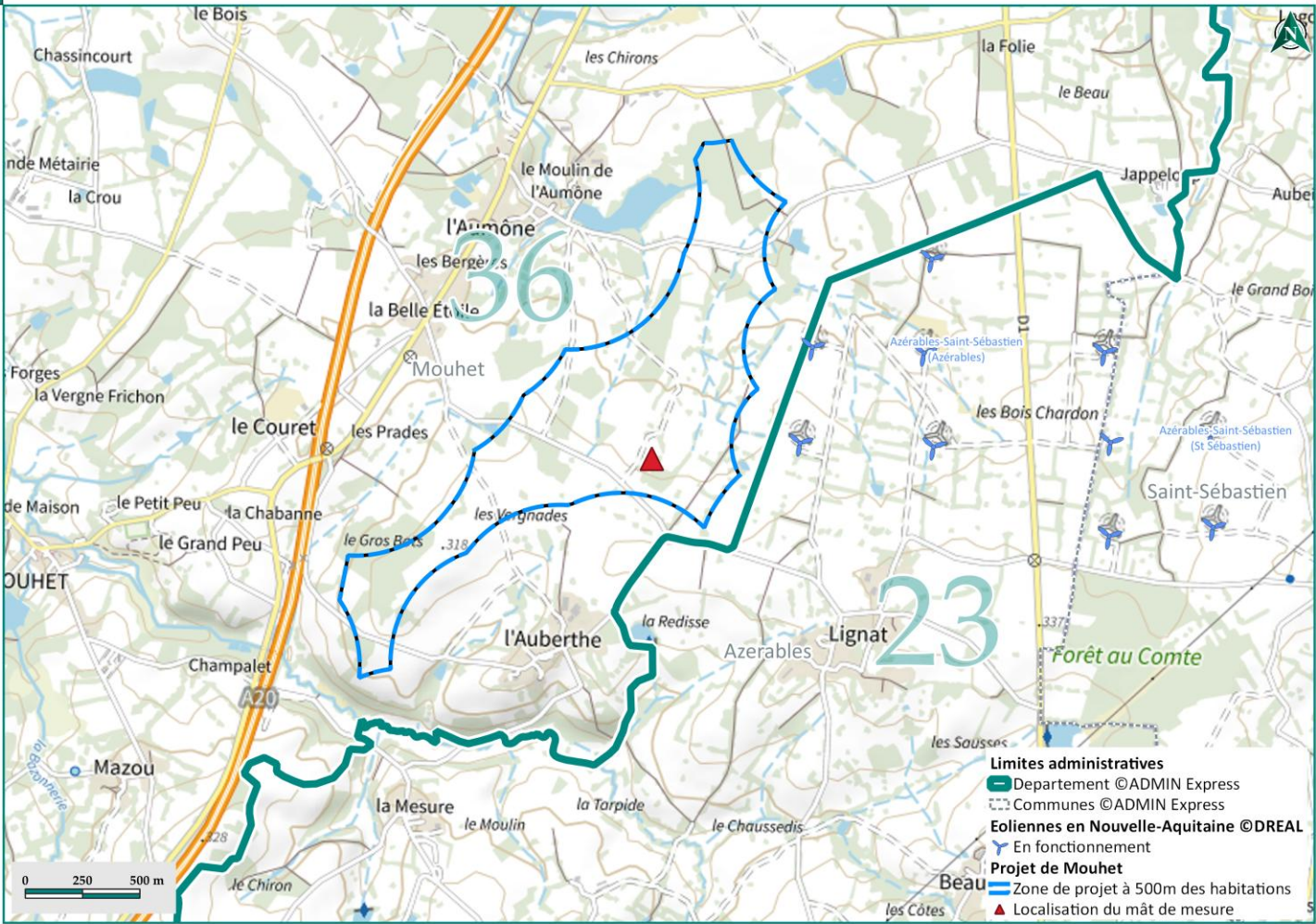
Afin de garantir la transparence du projet aux riverains, nous restons ouverts à toute collaboration avec la municipalité de Mouhet et la population locale.



- Des micros à ultra-sons destinés à l'enregistrement de l'activité des chauves-souris
- Un balisage lumineux, obligatoire pour tous les éléments de grande hauteur afin de respecter la réglementation aérienne

PRÉSENTATION DU PROJET

La zone de projet



La zone d'étude, qui a été choisie pour la réalisation des études, se situe sur la commune de Mouhet, à proximité de la limite départementale avec la Creuse et la commune d'Azerables (23).

Située sur une plaine agricole et bocagère, elle possède un **bon gisement éolien** (vitesse de vent moyenne entre 6 et 8 m/s à 100 m de hauteur). La zone d'étude a été définie à partir **d'une distance de 500 m aux habitations** et de **200 m aux routes départementales et à l'autoroute**.

Les études environnementales, paysagère et acoustique (voir page suivante) sont réalisées sur un large secteur, pouvant aller jusqu'à 20 km autour de la zone de projet, afin de pouvoir prendre connaissance des caractéristiques du territoire et d'ajuster les secteurs potentiels d'implantation.

LES ÉTUDES

Environnementale

Le bureau d'études Encis Environnement a été missionné en septembre 2024 pour la réalisation de l'expertise environnementale sur la zone de projet.

Ce dossier vise à étudier l'ensemble de la Faune et la Flore constitutive du site durant une période minimale d'un an, permettant de couvrir l'ensemble des cycles naturels des différentes espèces.

Une fois cet état initial réalisé, il constitue un socle de connaissances écologiques primordiales afin d'étudier et de proposer un projet éolien en équilibre avec son environnement. Les enjeux identifiés sur le site d'étude permettront de définir une implantation optimale.

Durant l'exploitation du parc éolien, et sous le contrôle d'un inspecteur des installations classées ICPE, des suivis seront réalisés afin de s'assurer que le parc fonctionne dans le respect de la biodiversité locale.



Paysagère

Un bureau d'étude paysager sera prochainement missionné pour la réalisation du volet paysager. En effet, ce dernier sera sollicité à la suite des premiers résultats environnementaux.

Le volet paysager se compose de trois parties : Pour commencer, l'état initial vise à comprendre comment s'organise le paysage actuel, quels en sont les enjeux paysagers afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir un projet éolien.

En amont, une délimitation réfléchie permet de définir le rayon de l'aire à étudier autour du projet.

S'en suit l'évaluation de la meilleure implantation des éoliennes. Différents scénarios sont comparés afin d'étudier l'implantation la plus adaptée au territoire.

Enfin, à partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalistes sont étudiés afin d'analyser le rendu du projet sur le paysage. Une série de mesures est ensuite préconisée dans le but de participer à l'intégration du parc éolien.

Acoustique

De la même façon que l'étude paysagère, l'étude acoustique se déroulera au cours de l'année scolaire 2025-2026. Un cabinet acoustique sera alors en charge du volet acoustique du projet. Pour cela, un expert interviendra sur site pour réaliser des mesures sans les éoliennes, afin de déterminer le volume sonore existant. Ces mesures seront réalisées depuis les habitations les plus proches de la zone de projet, avec l'accord des riverains concernés pour l'installation d'un sonomètre.

L'expert modélise ensuite la diffusion acoustique depuis chaque éolienne afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe. (+5 dB le jour ; +3 dB la nuit).

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation, auquel cas des mesures de bridages seront proposées. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.



PRÉFAISABILITÉ

2023-2024



- Analyse des contraintes
- Information à la mairie du potentiel de la zone
- Études de préfaissabilité

CONCEPTION

2024-2026



- Expertises naturalistes, paysagères et acoustiques
- Compilation des résultats

INSTRUCTION

2026-2028



- Demande d'Autorisation Environnementale
- Enquête Publique
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Arrêté Préfectoral d'autorisation

CONSTRUCTION

2029-2030



- Demande de raccordement électrique
- Contrat d'achat d'électricité
- Étude des accès
- Étude de sol
- Financement

EXPLOITATION

2030-2050



- Production électrique
- Maintenance
- Visite du parc pour le public
- Mesures de réception acoustique
- Suivi environnemental du parc

DÉMANTELEMENT

2050 ou +



- Remise en état du site